



Mercredi 7 mai 2014

La loi Diard encadrant le droit de grève dans le secteur aérien est une entrave à un droit fondamental

Le vendredi 2 mai, le syndicat national des pilotes de ligne (SNPL) a levé son préavis de grève qui courait du 3 au 30 mai.

Son président, Yves Deshayes, avait en effet indiqué fin avril que le SNPL allait initier un mouvement de grève afin de faire entendre les revendications des pilotes de ligne sur plusieurs points dont l'aménagement de la loi Diard qui impose aux grévistes de se déclarer individuellement dans les 48 heures précédant un conflit. Cette obligation porte une atteinte manifeste au droit de grève qui a pourtant valeur constitutionnelle en défavorisant le dialogue social et en constituant un moyen de pression de la part des employeurs à l'endroit des salariés et permet également aux compagnies aériennes de faire appel à des navigants étrangers en cas de grève dans l'Hexagone.

Après avoir reçu les pilotes de ligne, Frédéric Cuvillier, secrétaire d'Etat aux transports, a rappelé « *qu'il n'a jamais été question que la loi Diard soit utilisée pour contourner le droit de grève* » et a indiqué qu'il invitait les compagnies aériennes à le rencontrer afin que les « *engagements de bonne conduite soient pris pour que la loi ne soit pas contournée* ».

Si la proposition du gouvernement a obtenu l'accord du SNPL, il n'en reste pas moins que la question même du maintien des dispositions de la loi Diard encadrant le droit de grève dans le secteur aérien doit être posée. C'est pourquoi

j'ai déposé une proposition de loi visant à abroger les articles du code des transports modifiés par loi Diard du 19 mars 2012 qui, selon moi, sont une atteinte disproportionnée au droit fondamental que constitue la liberté de faire grève en imposant aux salariés du secteur aérien d'informer « *au plus tard quarante-huit avant de participer à la grève, le chef d'entreprise ou la personne désignée par lui de leur intention d'y participer* » et ce afin « *d'assurer une meilleure information des passagers* ».

Si la nécessité d'une bonne information des voyageurs ne doit pas être remise en cause, il ne doit en revanche pas s'exprimer au détriment des droits sociaux des employés qui doivent pouvoir exprimer leurs revendications sans avoir à craindre pour leur situation professionnelle. C'est tout le sens de mon initiative.